

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 janvier 2010, à 19 h, à la mairie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères: **Sarah Guay-Tremblay, district 1**
 Céline Jobin, district 4

Messieurs les conseillers:

Jacques Levac, district 2
Francis Côté, district 3
Harmel L'Écuyer, district 5
François Chabot, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Gilbert Thomassin, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

001-10 Ouverture de la séance extraordinaire

À 19 h, Monsieur le maire Gilbert Thomassin déclare l'ouverture de la séance spéciale.

002-10 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Adjudication;
4. Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Concordance;
5. Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Courte échéance;
6. **Période de questions;**
7. Levée ou ajournement de la séance extraordinaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

003-10 Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Adjudication

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 578-09, 585-09, 568-08, 554-08 et 576-09, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service

d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datés du 26 janvier 2010, au montant de 2 053 000 \$ au taux moyen de 3,0091 %;

ATTENDU QU'

à la suite de cette demande, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

VALEUR MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
83 000 \$	1,05000 %	2011
86 000 \$	1,45000 %	2012
89 000 \$	2,15000 %	2013
92 000 \$	2,70000 %	2014
1 703 000 \$	3,10000 %	2015
Prix : 98,50900		Coût réel : 3,36071 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
83 000 \$	1,00000 %	2011
86 000 \$	1,65000 %	2012
89 000 \$	2,30000 %	2013
92 000 \$	2,85000 %	2014
1 703 000 \$	3,05000 %	2015
Prix : 98,20700		Coût réel : 3,40163 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
83 000 \$	1,05000 %	2011
86 000 \$	1,45000 %	2012
89 000 \$	2,15000 %	2013
92 000 \$	2,70000 %	2014
1 703 000 \$	3,10000 %	2015
Prix : 98,65100		Coût réel : 3,42534 %

RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		
83 000 \$	1,05000 %	2011
86 000 \$	1,45000 %	2012
89 000 \$	2,15000 %	2013
92 000 \$	2,70000 %	2014
1 703 000 \$	3,10000 %	2015
Prix : 98,34000		Coût réel : 3,60907 %

ATTENDU QUE

l'offre provenant de **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC** s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE

l'émission d'obligations au montant de 2 053 000 \$ de Sainte-Brigitte-de-Laval soit adjudgée à **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC;**

QUE

demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE

M. le maire Gilbert Thomassin et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Gaétan Bussièrès soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente

émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent détenteur de l'obligation, d'agent détenteur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

004-10 Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 053 000 \$:

En vertu des règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
578-09	336 000 \$
585-09	197 000 \$
568-09	510 000 \$
554-08	460 000 \$
576-09	550 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de la dite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE les règlements indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 053 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance soient datées du 26 janvier 2010;

- QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tels que décrits dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :
- Caisse Desjardins de Beauport;
799, rue Clémenceau
C. P. 85068
Québec (Québec) G1E 6B3;
- QUE** les intérêts soient payables semi annuellement le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
- QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);
- QUE** les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

005-10 Financement des règlements numéros : 578-09, 585-09, 568-08, 554-08, 576-09 – Courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

- QUE** pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 053 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 578-09, 585-09, 568-08, 554-08 et 576-09, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
- cinq (5) ans (à compter du 26 janvier 2010);
en ce qui regarde les amortissements

annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 578-09, 585-09, 568-08, 554-08 et 576-09, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

006-10 **Période de questions**

Monsieur le maire Gilbert Thomassin invite les citoyen(ne)s présent(e)s à poser leurs questions, qui sera d'une durée maximale de trente (30) minutes tel que prévu au règlement n° 386-98.

007-10 **Levée ou ajournement de la séance spéciale**

**IL EST PROPOSÉ, À 19 H 10, PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance spéciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.

GILBERT THOMASSIN
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier